Rapport de gestion 2021

Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires

Sommaire

1 Avant-propos 3

2 Généralités 4

3 Les organes de la Fondation 5

4 Les événements essentiels 6

5 Les chiffres 7

6 Les remerciements 8

7 Aperçu du bilan et du compte de résultats 9

8 Explications au sujet du bilan et du compte de résultats 10

9 Rapport de l'organe de révision 11

Photo de couverture : Sorvilier, juin 2021

design et production | srt agence de publicité | srt.ch

Rapport de gestion 2021

Comme l'année précédente, l'an 2021 a été marqué par la pandémie de Covid-19. Les collaborateurs du secrétariat de la Fondation pour les frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires (AFI) ont travaillé à domicile et ont ainsi assuré la joignabilité ; la communication entre le secrétariat, le conseil de fondation et les communes a été garantie à tout moment.

Je remercie tous ceux qui ont fait face à cette « situation extraordinaire d'un autre genre » et qui l'ont surmontée avec beaucoup d'engagement et de créativité.

L'année a été riche en événements. Nous avons reçu des demandes de communes touchées en janvier et surtout aux mois de juin et juillet. Pour chacune des 17 communes au total, il s'agissait d'un événement dommageable – et donc d'une situation exceptionnelle. L'AFI était ainsi le bon destinataire.

Nous sommes là pour cela.

Dans un cas, les avalanches en étaient la cause ; dans les autres cas, des intempéries. Il est intéressant de relever que plus de la moitié des demandes provenaient du Jura bernois (9), quatre de l'Oberland bernois, deux du Seeland et une du Gürbetal et de l'Emmental. Cela montre une fois de plus que toutes les régions du canton de Berne ne sont jamais concernées en même temps et qu'il ne s'agit pas de cas récurrents. En ce sens, la solidarité des communes au sein de cette Fondation revêt une importance particulière.

Le montant brut des requêtes des communes montre en outre que beaucoup a été investi dans la protection de la population et des infrastructures au cours des dernières décennies. Les demandes brutes s'élèvent à environ CHF 1,6 mio, avec une fourchette de CHF 23 000 à 300 000 par demande. Comme notre Fondation connaît le système de la franchise, des revendications d'un montant d'environ CHF 600 000 sont déjà supprimées. Seul l'examen précis de toutes les demandes permettra de déterminer le montant que la Fondation devra finalement verser.

Le capital propre de l'AFI est toujours supérieur à la valeur cible de CHF 8 mio. Pour la 9e fois consécutive, nous avons renoncé aux contributions annuelles des communes, ce qui sera à nouveau le cas en 2022.

Si vous deviez à l'avenir être touché par des intempéries et leurs conséquences, n'hésitez pas à vous adresser à nous. Nos collaborateurs vous conseilleront et vous soutiendront volontiers, même en cas de doute.

Espérons que l'année prochaine sera aussi exempte de dommages que possible pour nous tous.

Beat Giauque, président

Généralités

2.1 Forme juridique et but de la Fondation

Sous l'appellation « Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes en cas de catastrophe ou en situation d'urgence », il existe une Fondation au sens de l'art. 80 ss du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Ittigen. En tant qu'assurance, la Fondation a pour but la fourniture, la gestion et le paiement de fonds pour la couverture de frais d'intervention des communes dans des situations extraordinaires, selon les dispositions légales en l'occurrence valables du canton de Berne.

2.2 Bases déterminantes

- Acte de fondation du 8 avril 1999
- Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi) (RSB 521.1)
- Ordonnance concernant l'assurance des communes pour les frais d'intervention en cas de catastrophe ou en situation d'urgence (RSB 521.14 Ordonnance sur les frais d'intervention, OFInt)

2.3 Objectifs

Art. 2 de l'ordonnance
Les objectifs de l'assurance pour les frais d'intervention réglée ci-après répondent aux exigences suivantes :

a principe de la solidarité ;
b une charge financière aussi modique que possible pour les communes ;
c une aide rapide et sans bureaucratie aux communes ;
d une administration peu coûteuse ;
e une gestion externe à l'administration cantonale.

2.4 Prestations assurées

Art. 4 de l'ordonnance
Prestations assurées

1 Les frais d'intervention des communes confrontées à des catastrophes ou des situations d'urgence sont assurés lorsqu'ils concernent (phrase introductive selon version du 27.10.2004)
   a la lutte contre les dommages ;
   b les mesures d'urgence pour la prévention d'autres dommages ;
   c la garantie provisoire des infrastructures essentielles à la survie ;
   d les travaux de déblaiement, pour autant qu'ils doivent être accomplis sans délai pour permettre l'exécution des tâches selon les lettres a-c. (Version du 27.10.2004)

2 Seuls sont assurés les frais nets demeurant à la charge des communes.

3 Il existe un droit aux prestations d'assurance.

4 Les frais de remise en état et de prévention, ainsi que les éventuels dégâts aux cultures, ne sont pas couverts par l'assurance.

Les organes de la Fondation

3.1 Conseil de fondation

Le conseil de fondation désigné par le Conseil-exécutif est composé comme suit :

- Giauque Beat d'Ittigen et de Prêles, à Ittigen, Jurastrasse 75, président
- Messerli Paul de Längenbühl, à Kirchdorf, Weiermatt 10, vice-président
- Andres Olivier de Lüterswil-Gächliwil, à Berne, Papiermühlestrasse 17v, membre
- Flück Peter de Brienz, à Interlaken, Zum Silberhorn, membre
- Hess Sandra de Wald (ZH), à Nidau, Schloss-Strasse 9, membre
- Kohler Ernst de Lützelflüh, à Trub, Sägegasse 41, membre
- Matti Roland de Gessenay, à La Neuveville, route du Château 89, membre

3.2 Comité du conseil de fondation

Il est constitué de trois membres :

- Giauque Beat, président du conseil de fondation, d'office
- Messerli Paul, vice-président du conseil de fondation
- Matti Roland, membre du conseil de fondation

3.3 Secrétariat

- Lerf Patrick, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, gérant
- Ryf André, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, membre
- Stöcklin Fabian, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, membre
- Berger Adriana, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, secrétariat
- Jäggi Michèle, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, secrétariat
- Sterchi Jenny, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, secrétariat

3.4 Commission de recours

La commission de recours est composée de :

- Fahrländer Karl Ludwig, docteur en droit, avocat, Helvetiastrasse 5, 3005 Berne
- Lemann Samuel, avocat, Speichergasse 5, case postale, 3001 Berne
- Streit Walter, avocat, Gesellschaftsstrasse 27, 3001 Berne

3.5 Organe de révision

La KPMG, avec siège à Zurich, exerce la fonction d'organe de révision.

3.6 Autorité de surveillance

Par décision du 4 novembre 1999, la Fondation a été placée sous la surveillance de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF) du canton de Berne. (À partir du 01.01.2012 : Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, ABSPF)

Les événements essentiels

L'année 2021 a été riche en événements. Au total, 17 demandes ont été déposées. Neuf d'entre elles proviennent du Jura bernois, les huit autres se répartissent sur le reste du canton. Toutes les demandes sont encore en cours de traitement.

1. Le 7 avril 2021

Séance du comité du conseil de fondation :
– Préparation de la séance du conseil de fondation

2. Le 29 avril 2021

Séance du conseil de fondation / affaires :
– Rapport de gestion 2020
– Comptes 2020 / rapport de révision
– Performance des placements

3. Le 4 novembre 2021

Séance du comité du conseil de fondation :
– Préparation de la séance du conseil de fondation

4. Le 19 novembre 2021

Séance du comité du conseil de fondation / affaires :
– Plan financier, comptes provisoires 2021 et budget 2022
– Contributions des communes pour l'année 2022 : exceptionnellement, ne pas les exiger
– Performance des placements au 30.09.2021

Les chiffres

5.1 Prestations de la Fondation

Aucun paiement n'a été effectué par la Fondation en 2021. Cependant, en raison des intempéries de l'été 2021, la Fondation a reçu de nombreuses demandes.

Ces demandes sont actuellement encore en cours d'examen par le secrétariat. Des comptes de régularisation passifs d'un montant de CHF 1 151 000 ont été comptabilisés pour d'éventuels paiements qui en découlent.

5.2 Résultat comptable 2021

La Fondation AFI clôture l'exercice 2021 avec une perte de CHF 504 439 et dispose d'un capital de fondation de CHF 12 610 530.

Des explications détaillées figurent au chapitre 8.

5.3 Rendement

Le capital investi a donné lieu à un bénéfice comptable non réalisé de 6,07% au cours de l'année considérée.

Contributions de communes et capital propre

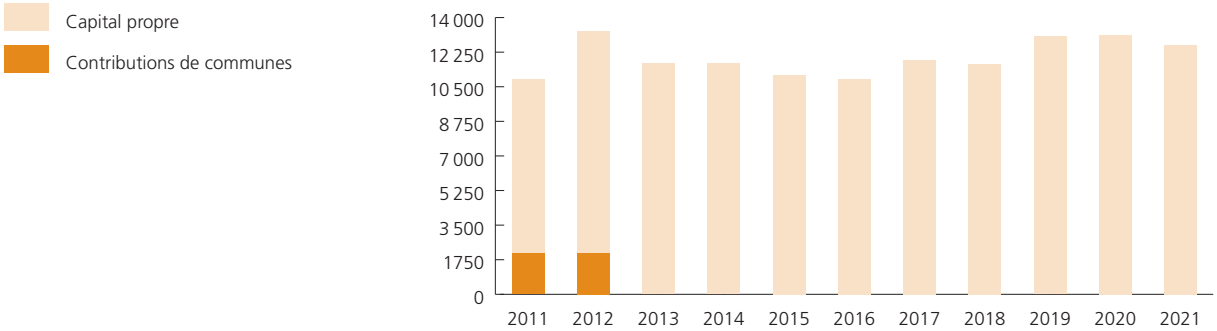

Résultat financier et dommage

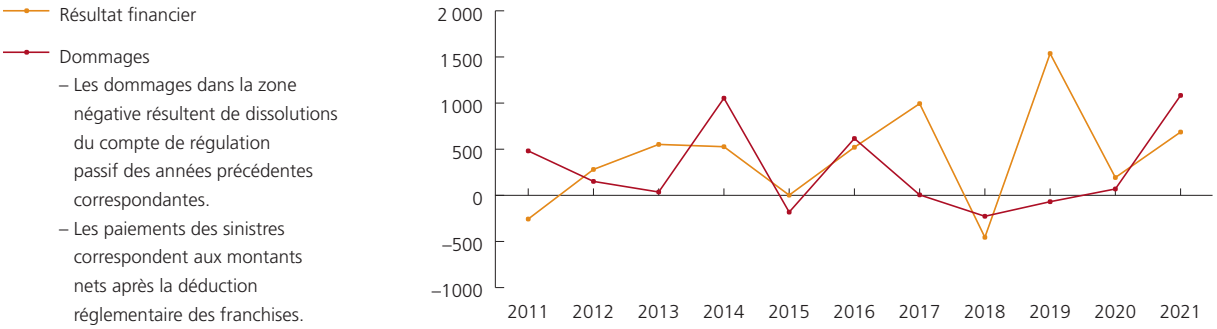

Les remerciements

6.1 Le conseil de fondation remercie

- les communes, pour leur bienveillance et leur soutien ;
- l'Assurance immobilière Berne (AIB), pour la gestion du secrétariat et la vérification en bonne et due forme, par André Ryf et Fabian Stöcklin, des demandes de contributions parvenues.

Bilan / compte de résultats

Bilan en CHF	31.12.2021	31.12.2020
Actifs		
Actif circulant		
Liquidités	1 272 957	1 108 140
Créances	22 680	11 760
Actifs de régularisation	0	0
Total de l'actif circulant	**1 295 637**	**1 119 900**
Actif immobilisé		
Placements financiers	13 858 158	13 413 466
Total des immobilisations	**13 858 158**	**13 413 466**
Total des actifs	**15 153 796**	**14 533 366**

Bilan en CHF	31.12.2021	31.12.2020
Passifs		
Fonds étrangers		
Autres engagements à court terme	0	0
Retenues réglementaires	1 385 816	1 341 347
Passifs de régularisation	1 157 450	77 050
Total du capital étranger	**2 543 266**	**1 418 397**
Capital de la Fondation		
État au 01.01	13 114 969	13 040 398
Hausse / baisse	–504 439	74 571
État au 31.12	12 610 530	13 114 969
Total du capital de la Fondation	**12 610 530**	**13 114 969**
Total des passifs	**15 153 796**	**14 533 366**

Compte de résultats en CHF	2021 (1.1-31.12)	2020 (1.1-31.12)
Recettes		
Contributions des communes	0	0
Total des recettes	**0**	**0**
Charges		
Indemnisations de crues	– 1 082 500	– 68 500
Indemnisations de dommages causés par le feu	0	0
Total des contributions versées	**– 1 082 500**	**– 68 500**
Dissolution de retenues réglementaires	0	15 141
Total d'autres produits d'exploitation	0	15 141
Dépenses administratives	– 63 879	– 65 131
Constitution de retenues réglementaires	– 44 469	0
Total d'autres charges d'exploitation	**– 108 348**	**– 65 131**
Résultat financier	686 409	193 060
Bénéfice annuel / perte	**– 504 439**	**74 571**

Explications

8.1 Explications au sujet du bilan

Les actifs du bilan sont composés de l'actif circulant se montant à CHF 1 295 637 et de l'actif immobilisé s'élevant à CHF 13 858 158. L'actif circulant englobe les liquidités et les créances envers l'Administration fédérale des contributions (impôt anticipé). L'actif immobilisé est constitué d'obligations et de fonds en actions. Étant donné que la sécurité est primordiale en ce qui concerne la stratégie de placement, la préférence est donnée à des débiteurs de premier ordre. L'évaluation a lieu sur la base du Règlement concernant les placements du 1er décembre 2015.

Sur le plan des passifs du bilan, les retenues réglementaires de CHF 1 385 816, les passifs de régularisation de CHF 1 157 450 et le capital de la Fondation de CHF 12 610 530 ont été comptabilisés.

8.2 Explications au sujet du compte de résultats

La Fondation AFI clôture l'année 2021 avec une perte de CHF 504 439.

Le résultat financier indique un bénéfice de CHF 686 409, en raison de l'évolution positive des marchés financiers.

Par ailleurs, les retenues réglementaires ont été augmentées de CHF 15 141, en vertu de la directive dans le Règlement de placement.

De plus, en raison de la directive dans le Règlement de placement, les retenues réglementaires ont été augmentées de CHF 44 469.

Du côté des charges, on trouve des prestations de la Fondation définies d'un montant de CHF 1 082 500, qui ont été annoncées en 2021 mais n'ont pas encore été versées. Les charges administratives de CHF 63 879 englobent l'indemnité versée à l'Assurance immobilière Berne, les indemnités aux conseillers de la Fondation, les frais de la Société de révision et divers frais de bureau.

Différences d'arrondi :
Tous les montants figurant dans les comptes annuels sont arrondis. Par conséquent, l'addition de montants arrondis peut dans certains cas entraîner un écart par rapport au total arrondi indiqué.

Rapport de l'organe de révision

KPMG AG
Badenerstrasse 172
Case postale
CH-8036 Zürich

+41 58 249 31 31
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au conseil de fondation de Stiftung Einsatzkostenversicherung der Gemeinden in ausserordentlichen Lagen, Ittigen

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de Stiftung Einsatzkostenversicherung der Gemeinden in ausserordentlichen Lagen pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG AG

Oliver Windhör
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Lukas Kündig
Expert-réviseur agréé

Zurich, 15 février 2022

Annexe :
– Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

© 2022 KPMG SA, société anonyme suisse, est une filiale de KPMG Holding SA, elle même membre de l'organisation mondiale KPMG d'entreprises indépendantes rattachées à KPMG International Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais. Tous droits réservés.

Entreprise certifiée EXPERTsuisse

Fondation
pour l'assurance des frais
d'intervention des communes dans
des situations extraordinaires

ekv@gvb.ch
gvb.ch/fr/fondation-fficse.html

Secrétariat :
Assurance immobilière Berne (AIB)
Papiermühlestrasse 130
Case postale
3063 Ittigen

Téléphone 031 925 11 11
Téléfax 031 925 12 22

EKV 100 f 06.22 50